

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

UIEVR0415



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET REPONSES APPORTEES

Date d'origine :
décembre 2017

9

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 16 février 2017



APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du 19 déc.2017

Urbanistes :

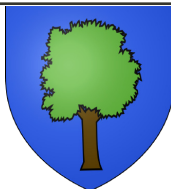
Sarl Pro-G Urbain,
23 rue de Méry
60190 Neufvy,
06.23.01.61.60,
anne-claire@guigand.fr



Participation financière :

Conseil départemental de l'Oise





REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

UIEVR0415



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Date d'origine :
décembre 2017

9a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 16 février 2017



APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du 19 déc.2017

Urbanistes :

Sarl **Pro-G U**rbain,

23 rue de Méry
60190 Neufvy,
06.23.01.61.60,
anne-claire@guigand.fr

Participation financière :

Conseil Départemental de l'Oise



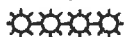
Francis MIANNAY



Ingénieur Transport Honoraire à la SNCF

Chevalier dans l'Ordre du Mérite

Commissaire Enquêteur



Saint Martin Longueau le vendredi 24 novembre 2017

MAIRIE d'EVRICOURT

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- Un exemplaire de mon rapport d'enquête concernant la revision du PLU de votre commune,

Accompagné des conclusions et de mon avis.

- Le registre d'enquête publique.

Francis MIANNAY

Reçu de Monsieur MIANNAY les documents mentionnés ci-dessus



P/b la secrétaire

SOMMAIRE

PARTIE 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE :

1/1 : Généralités :

- 1/1.1 : Présentation de la commune***
- 1/1.2 : Objet de l'enquête***
- 1/1.3 : Cadre juridique***
- 1/1.4 : Composition du dossier***

2/1 : Organisation et déroulement de l'enquête :

- 2/1.1 : Désignation du commissaire-enquêteur***
- 2/1.2 : Modalités de l'enquête***
- 2/1.3 : Démarches préalables***
- 2/1.4 : Information effective du public***
- 2/1.5 : Climat de l'enquête***

3/1 : Observations du public :

3/2 : Etude des réponses apportées au PV de synthèse

4 : Personnes publiques associées :

ANNEXES :

Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur

Annexe 2 : Arrêté prescrivant l'enquête publique

Annexe 3 : Publications officielles dans le courrier picard et le parisien

Annexe 4 : FLYER distribué dans toutes les boites aux lettres

Annexe 5 : Procès-Verbal des Observations recueillies

Annexe 6 : Réponse du pétitionnaire au PV de synthèse

PARTIE 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR :

2-1 : Conclusions

2-2 : Avis du commissaire enquêteur

PARTIE 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE :

1/1 : Généralités

1/1.1 : Présentation de la commune d' EVRICOURT :

Évricourt est un petit village français, situé dans le département de l'Oise et la région des Hauts-de-France (anciennement Région Picardie).

Ses habitants sont appelés les Ebroïciens et les Ebroïciennes.

La commune s'étend sur 3 km² et compte 210 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2007. Avec une densité de 70 habitants par km², Évricourt a connu une hausse de 7,1% de sa population par rapport à 1999.

Entouré par les communes de Thiescourt, Ville et Cuy, Évricourt est situé à 2 km au sud-est de Thiescourt la plus grande ville à proximité.

Situé à 54 mètres d'altitude, la Rivière La Divette est le principal cours d'eau qui traverse la commune d'Évricourt.

La commune est proche du parc naturel régional Oise-Pays de France.

Le maire d'Évricourt se nomme Monsieur Alain BONTE.

1/1.2 : Objet de l'enquête :

Le présent document présente donc les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune d'Évricourt en les exposant par thématique abordée, et en rappelant les enjeux soulevés par le diagnostic. Enfin, une traduction graphique de ces orientations générales d'aménagement et d'urbanisme sous forme de schéma de principe accompagne ce document. Ce document vient en complément du rapport de diagnostic établi en décembre 2015. Le P.A.D.D. a été présenté à l'ensemble des services de l'État et personnes publiques associées ou ayant demandé à être consultés lors de réunions de travail en date du 24 novembre 2015 et 12 janvier 2016. Le 25 février 2016 s'est tenu un débat, au sein du conseil municipal, sur le Projet d'aménagement et de Développement Durables proposé.

- La commune souhaite rattraper le retard de croissance accumulé sur les 15 dernières années tout en maîtrisant les apports de population de manière à mieux gérer l'impact sur les équipements (réseaux, école, etc.) dans le respect des orientations du SCOT (entre 247 et 256 habitants à l'horizon 2030) et du Grenelle de l'environnement visant à la préservation des espaces naturels et agricoles moyennant une moindre consommation de ces espaces lors des perspectives d'extension de l'urbanisation.

- Envisager un taux de croissance annuel moyen de la population de 1,13%, inférieur au chiffre observé sur les 45 dernières années, permettant d'atteindre 252 habitants à l'horizon 2030, soit un gain de 44 habitants se traduisant par l'accueil de 18 ménages correspondant à 1 ménage par an, soit 26 logements à réaliser pour pallier le desserrement. Outre, le renouvellement des occupants au sein des

logements existants (personne seule ou en couple remplacée par un ménage avec enfants), ces ménages seront accueillis par de nouvelles constructions résultant de :

- la confirmation du potentiel d'extension au nord-est du bourg dans l'épaisseur de la trame urbaine, identifié au précédent PLU,
- la reconversion de corps de fermes qui ne seraient plus utiles à l'agriculture (plusieurs actions ont déjà été réalisées),
- l'aménagement ou la division de logements au sein du bâti existant, l'urbanisation progressive des dents creuses identifiées au sein de la trame urbaine (Sur Epinoy, leur ouverture à l'urbanisation est rendue possible par le renforcement du réseau d'eau potable réalisé).

Pallier au vieillissement de la population afin d'atteindre un meilleur équilibre des tranches d'âges nécessaire au bon fonctionnement des équipements en agissant notamment sur la diversification de l'offre en logements permettant aux jeunes ménages de s'installer ou de rester sur la commune dans un contexte de coût élevé de l'immobilier.

S'inscrire dans une démarche répondant aux objectifs du développement durable par une modération de la consommation d'espaces agricoles ou naturels à des fins urbaines suivant les besoins fonciers impliqués par le scénario de croissance retenu et tenir compte des déplacements induits. La densité moyenne du bâti, actuellement de 5 logements à l'hectare, sera plus que doublée sur le secteur à ouvrir à l'urbanisation (env. 12 logements/ha en moyenne).

En revanche, l'urbanisation dans l'épaisseur des terrains déjà construits, qui ne ferait pas l'objet d'un aménagement d'ensemble et d'un maillage viaire public cohérent (urbanisation en double rideau ou en drapeau), sera limitée afin de préserver la typologie urbaine du village et des espaces d'intimité dans les jardins, de maintenir des espaces de transition avec le secteur agricole et pour le rôle des fonds de jardins dans la préservation de la biodiversité et la gestion des eaux de ruissellement.

- La mise en œuvre du scénario de croissance envisagé repose sur la réalisation d'environ 26 résidences principales supplémentaires sur la commune d'ici 2030. En tenant compte du potentiel pondéré de la trame urbaine estimé à 13 logements, 13 nouveaux logements seraient à réaliser dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur. Il convient de prévoir environ 1,3 ha de zone à urbaniser (AU) à vocation principale d'habitat, à l'horizon 2030.

Il est proposé de conserver le secteur 1AUI au nord-est du bourg en réduisant son emprise de près de 2/3 (3,6 ha au précédent PLU), en prévoyant un programme mixte de logements et des typologies adaptés aux besoins des jeunes ménages (T2, T3) et en confirmant des prescriptions paysagères visant à son intégration en entrée de bourg. Comparativement au précédent PLU, c'est donc 2,3 ha qui sont rendus à destination d'espaces naturel et agricole sur la zone AU et 0,9 ha de consommation de terres de cultures sur le hameau. Soit une consommation de 2,2 ha (1,3+0,9) sur les 15 années à venir contre une consommation de 2 ha constatée sur les 10 dernières années affichant une modération d'1/3 de la consommation de terres naturelles et agricoles pour les années à venir.

- La réalisation d'une zone à urbaniser va permettre à la commune d'intervenir sur la taille des logements mais aussi sur leur statut. Pour atteindre les objectifs du SCOT, la zone à urbaniser devrait compter 15 logements dont 2 logements locatifs et 2 logements locatifs aidés et le potentiel identifié dans la trame urbaine, 5 logements locatifs dont 3 locatifs aidés. Dans une optique de densité et de mixité sociale, la zone 1AU sur 1,4 ha pourra accueillir 15 logements dont 2 locatifs et 2 locatifs aidés par exemple.

-Valoriser le centre bourg du village qui accueille la majeure partie des équipements en favorisant son accessibilité depuis les différents secteurs agglomérés du territoire communal et en préservant son

potentiel d'extension in situ. Dans ce cadre envisager l'aménagement d'une liaison douce sécurisée entre le hameau d'Epinoy voué à se développer et le pôle d'équipements. Envisager un accès sécurisé à ce pôle depuis le nouveau secteur à urbaniser via le chemin Cat. Assurer la pérennité de la cité scolaire par l'accueil d'une population nouvelle en âge d'avoir des enfants. Permettre la réalisation de places de stationnement destinées au bon fonctionnement du cimetière en entrée de bourg est et de l'église au cœur du bourg.

-La commune n'est pas vouée à accueillir des activités autres que celles pouvant être développées au sein de la trame urbaine assurant la mixité des fonctions urbaines. Le projet de canal à grand gabarit pourrait avoir une influence sur la commune en termes d'accueil de population liée à l'activité développée à proximité. Laisser la possibilité aux activités artisanales, agricoles ou de services de se développer en proposant un cadre réglementaire autorisant leur création et leur extension dès lors qu'elles restent compatibles avec l'environnement habité et que les conditions d'accès et de stationnement sont correctement gérées.

- Délimiter de nouveaux secteurs voués à l'urbanisation et des secteurs à préserver de toute construction, en tenant compte des besoins du milieu agricole : maintien d'une bonne accessibilité aux champs, possibilité d'aménagement/extension sur place des bâtiments en activité, nouveau projet agricole, etc..

Fixer une réglementation d'urbanisme permettant entre autres, une diversification de l'usage des corps de ferme ou parties de corps de ferme qui seraient libérés de leur activité agricole en veillant à la compatibilité avec le bon fonctionnement du bourg.

-Poursuivre les aménagements permettant de réduire la vitesse de circulation des véhicules au cœur du bourg, le long de la D82 et envisager la sécurisation des intersections des autres voies communales avec cet axe (rue de l'église et rue d'Epinoy). Ces réflexions doivent être menées en lien avec le Conseil Départemental. Bénéficier de l'éventuel prolongement des transports en commun de la CCPN vers Lagny évoqué par le SCOT et veiller à la bonne accessibilité des habitants aux transports collectifs.

- Etudier la mise en place d'un sens unique de circulation sur le hameau donnant la priorité aux circulations douces et aux besoins en stationnement ou envisager des placettes de stationnement en front de rue sur l'emprise des parcelles aujourd'hui libres de construction. -Réétudier les conditions d'accès à la cité scolaire, aux équipements et aux arrêts de bus du bourg depuis Epinoy, notamment pour les modes de déplacement doux en envisageant une liaison entre le hameau et le bourg ou en sécurisant les maillages existants (rue de Baudry ou D82). -Anticiper la création d'un nouveau bouclage viaire nord lors de l'aménagement du secteur à urbaniser en frange nord-ouest du bourg, même si dans un premier temps ce secteur peut être desservi par une impasse (terrain libre de construction dans le prolongement de la voie à créer). Prendre en considération les modes de déplacement doux depuis ce nouveau secteur notamment pour l'accès aux équipements.

-Amortir le réseau d'eau potable récemment renforcé sur Epinoy par l'ouverture à l'urbanisation des dents creuses du hameau. Veiller à la présence et à la capacité du réseau d'électricité dans la délimitation des zones urbaines de la commune.

- Tenir compte de la mise en œuvre du SDTAN de l'Oise et faciliter la desserte numérique de la commune par la fibre optique.

Préserver les cônes de vues mettant en valeur le paysage communal de toute urbanisation qui ne serait pas accompagnée d'un traitement paysager adapté, particulièrement en entrée de bourg et en frange de secteur aggloméré.

-Eviter autant que possible d'ouvrir à l'urbanisation les terrains au delà de la courbe de niveau de 85 mètres NGF pour le bourg et 80 mètres NGF pour le hameau afin de préserver les points hauts du

territoire de toute construction qui serait impactante pour le paysage. -Valoriser les accès depuis le village vers les chemins en fond de vallée et les circuits touristiques en lien avec les communes voisines de Cannectancourt et Thiescourt.

-Prévenir de tout défrichement des bois et éléments de paysage végétal (arbres, haies, taillis, ...) participant à l'intégration des constructions dans le paysage du territoire communal par une réglementation adaptée.

- Mettre en place des principes d'aménagement (choix des sites, implantation et gabarit des constructions, traitement paysager des abords) visant à optimiser l'insertion au site des nouvelles constructions en respectant autant que possible la configuration des lieux. L'urbanisation sur la frange nord-est, conduit à développer les trames végétales qui bordent ce secteur, afin de conforter l'écrin de verdure qui cadre le village depuis le plateau agricole. Un traitement paysager adapté, à la charge de l'aménageur ou de la maîtrise d'ouvrage, devra accompagner l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur.

- Valoriser et respecter les principes architecturaux et les matériaux du patrimoine bâti vernaculaire du village et permettre dans le respect de l'architecture locale, la valorisation des énergies renouvelables moyennant une intégration paysagère adaptée. Identifier les éléments les plus caractéristiques (murs, porches, moulin, calvaires,...) qui mériteraient d'être préservés au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme.

Anticiper le SAGE Oise Moyenne et le zonage rapproché des zones humides en délimitant une zone Nh (Naturelle Humide) adaptée aux milieux et à l'usage actuel des sols. Inscrire en trame jardin ou en zone Nhu les fonds de parcelles jouxtant la Divette. Permettre des percées visuelles vers le cours d'eau en évitant l'inscription en espace boisé classé des boisements en fond de vallée.

Envisager en point bas, avant rejet vers la Divette, un aménagement de traitement des eaux de ruissellement participant à l'atteinte du bon état écologique et chimique du cours d'eau à l'horizon 2015-2021.

Favoriser la gestion à la parcelle des eaux de ruissellement pour les constructions nouvelles et imposer la mise aux normes des installations d'assainissement autonome qui ne seraient pas conformes. -Le corridor entre le bourg et le hameau est identifié par le SCOT en corridor écologique fort soumis à pression urbaine.

Le SCOT préconise d'inscrire l'emprise des corridors écologiques en zone naturelle stricte mais ce corridor dont la fonctionnalité est à retrouver peut aussi être identifié au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme dans le cadre de la remise en état des continuités écologiques.

En conséquence, les possibilités de construction ou d'installations qui pourraient perturber le fonctionnement de la continuité écologique seront limitées, la forme des clôtures ne devra pas constituer un obstacle au passage des animaux sauvages (suivant les catégories observées) en tenant compte cependant des impératifs liés aux clôtures des espaces pâturés. L'exploitation agricole des sols n'est pas remise en cause par ces espaces de continuités écologiques fortes dès lors que les techniques utilisées et installations réalisées tiennent compte des déplacements de la faune.

-Inscrire en zone naturelle les périmètres immédiat et rapproché du point de captage de l'eau potable et prendre en compte la DUP dans le périmètre éloigné. Maintenir les secteurs d'écoulement naturel des eaux de ruissellement, notamment celles arrivant du coteau nord. Gérer les aménagements réalisés pour le stockage des eaux de ruissellement (bassins, cuves,...) et réétudier le risque d'inondation des terrains de la trame urbaine situés aux abords du ru de Marquécy et de la Divette.

- Etablir une réglementation d'urbanisme qui autorise la réalisation d'aménagements tenant compte des nécessités de réaliser des économies d'énergie dans la construction, en particulier dans les secteurs à urbaniser, tout en préservant la qualité architecturale du village au moins des parties de bâtiments

perceptibles depuis l'espace public. Améliorer l'efficacité énergétique du bâti, développer de manière coordonnée les réseaux de distribution d'énergie et favoriser les aménagements peu consommateurs d'énergie et recourant aux énergies locales et renouvelables, suivant le PCET.

1/1.3 : Cadre juridique :

Demande présentée par la commune d'EVRICOURT :

- **Articles R 153.8 à R 153.10 du Code de l'urbanisme**
- **Articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement).**
- **Arrêté municipal n° 04/2017 de Monsieur le Maire d'EVRICOURT**

1/1.4 : Composition du dossier

Le dossier relatif la révision du PLU de la commune d'EVRICOURT comprend :

• 1 – Actes administratifs	15
• 2 – Rapport de présentation	188
• 3 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)	24
• 4 – Documents réglementaires	
• 4a – Règlement	41
• 4b – Plan de zonage au 1/5000è (Ensemble du territoire)	
• 4c – Plan de zonage au 1/2000è (Secteur aggloméré)	
• 4d – Emplacements réservés	10
• 4e – Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	
• 5 – Annexes sanitaires	
• 6 – Annexes servitudes d'utilité publique	07
• 7 – Annexes informations jugées utiles	28
Rapport de diagnostic (Décembre 2015)	94

La totalité du dossier comprend 407 pages de format A4 et des plans format A2

2/1 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

2/1.1 : Désignation du commissaire enquêteur :

- Par décision N° 17000116 en date du 16 Aout 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'EVRICOURT. (annexe1) :

J'estimais avoir une position neutre par rapport au dossier mis à l'enquête publique et j'acceptais en m'engageant à travailler dans le sens de l'intérêt général.

2/1.2 : Modalités de l'enquête :

L'enquête publique, prescrite par arrêté municipal n°2017/-04 en date du 31 Aout 2017 (voir annexe 2) s'est déroulée pendant une durée de trente-quatre jours consécutifs, du lundi 02 Octobre 2017 au Samedi 04 Novembre 2017 inclus, période durant laquelle les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par moi-même, sont restés déposés à la mairie d'EVRICOURT aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie au public, afin que toute personne puisse consigner librement ses observations éventuelles sur les registres ouverts à cet effet ou me les adresser par écrit pour être annexées au dit registre.

Une adresse mail a été mise à disposition du public aux mêmes fins à l'adresse suivante : *mairie-evricourt@wanadoo.fr* à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur.

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie d'EVRICOURT:

- | | | |
|-------------|------------------|-------------------|
| - le Lundi | 02 Octobre 2017 | de 15h00 à 17h30, |
| - le Mardi | 24 Octobre 2017 | de 09h00 à 11h30 |
| - le Samedi | 04 Novembre 2017 | de 09h00 à 11h30 |

2/1.3 : Démarches préalables :

Avant le début de l'enquête, le mardi 29 Aout 2017, je me suis rendu a la Mairie d'EVRICOURT, pour rencontrer Madame BAIVIER, secrétaire de Mairie, Monsieur BONTE, Maire de la commune.

Nous avons évoqué les conditions dans lesquelles se sont déroulées les différentes phases d'élaboration du projet de révision du PLU de la commune, les difficultés rencontrées, l'ambiance générale, les oppositions rencontrées.

J'ai récupéré le dossier d'enquête publique.

Nous avons décidé les modalités de l'enquête publique et notamment les lieux, dates et heures des permanences à tenir.

2/1.4 : Information effective du public :

Conformément à la législation, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis au public d'ouverture d'enquête et de ses modalités a été publié dans les annonces légales de deux journaux du département, soient :

- Le Parisien dans ses éditions du 14 Septembre 2017 et du 06 Octobre 2017 (annexe3)
- OISE Hebdo dans ses éditions 13 Septembre 2017 et du 04 Octobre 2017.(annexe3)

De plus, l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique était affiché sur les panneaux de la commune, Un "Flyer" reprenant les dispositions de l'arrêté municipal a été distribué dans toutes les boites aux lettres de la commune.(annexe 4)

Avant le début et pendant toute la durée de l'enquête, l'arrêté est resté affiché en façade de la mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune, comme je l'ai constaté à chacune de mes visites.

2/1.5 : Climat de l'enquête :

Les dates et heures de mes trois permanences ont été choisies de manière à faciliter la venue du public.

A la 1ere permanence le lundi 02 octobre 2017, 3 personnes sont venues consulter le dossier et poser des questions sur son contenu. Elles désiraient annoter le registre, mais finalement elles ont préféré rentrer a leur domicile et rédiger un courrier qu'elles ont ramené a la dernière permanence et qui a été intégré au registre.

A la 2ème permanence le mardi 24 octobre 2017, une personne est venue consulter le dossier et a porté une annotation sur le registre.

A la 3ème et dernière permanence le samedi 04 novembre 2017, 10 personnes sont venues consulter le dossier, porter des annotations ou apporter des courriers qui ont été annexés au registre.

J'ai vérifié que le dossier était complet, que l'affichage était présent à chacune de mes permanences.

Je n'ai rien d'autre à signaler.

3/1 : Observations du Public :

Au total, 9 observations ou réclamations ont été portées au registre.

Elles font l'objet d'un procès-verbal de synthèse qui a été adressé à monsieur le maire de la commune le 06 novembre à 14h44 par mail. (Voir annexe 5).

La mairie m'a accusé réception par mail à 16h38.

Les deux thèmes abordés par les réclamants sont :

- la suppression de la zone N coupant en deux l'espace agricole entre le village et le hameau,
- la demande de classement en zone Urbanisable de parcelles situées de chaque côté de la rue d'epinoy (partie supérieure de la rue) classées aujourd'hui en zones A voire N.

3/2 : Etude des réponses apportées au PV de synthèse :

Les réponses apportées au PV de synthèse par la commission d'urbanisme de la commune font l'objet d'un document (voir annexe 6) qui m'est parvenu par mail le 22 novembre 2017.

Seule la réduction du corridor écologique et la remise en zone A (agricole) de la zone N a été prise en compte.

Les demandes diverses concernant des classements en Zone Urbanisable de parcelles classées en zone A ou N, (antérieurement classées constructibles avant 2012) ont toutes été ignorées par la commission d'urbanisme au motif :

- Que ce classement est incompatible avec les objectifs quantitatifs du projet communal et avec les objectifs qualitatifs du PADD identifiant les terrains en terre de culture à préserver et un cône de vue à l'entrée ouest du village depuis la D82.

- De plus, l'état a bien précisé dès le début des études ses objectifs de préservation des coupures de l'urbanisation et d'éviter l'étiement de la trame urbaine.

4 : Personnes publiques associées :

- chambre d'agriculture de l'Oise,
- Direction départementale des territoires,
- Conseil départemental de l'Oise,
- Chambre de commerce et de l'industrie de l'Oise
- communauté de communes du pays des sources,

Les remarques contenues dans les avis des personnes publiques associées ont été intégrées dans les documents constitutifs du projet de PLU.

Aucun avis formellement négatif n'a été formulé.

ANNEXES

Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

04/07/2017

N° E17000108 /80

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 30 juin 2017, la lettre par laquelle la maire de Senlis demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le permis de construire concernant la construction d'un bâtiment à vocation d'activités économiques sur la zone d'activités dite des "Portes de Senlis" à Senlis ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Francis MIANNAY, retraité de la SNCF, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de Senlis et à Monsieur Francis MIANNAY.

Fait à Amiens, le 04/07/2017

Le Président,



Didier MESOGNON

Annexe 2 : ARRETE de mise a l'ENQUÊTE PUBLIQUE :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Compiègne
Canton de Thourrotte
COMMUNE D'EVRICOURT



Arrêté de mise à l'enquête publique pour révision du PLU N°2017-04

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R 153-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 16 février 2017

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2017 tirant le bilan de la concertation réalisée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 16 août 2017 désignant le Commissaire Enquêteur ;

Vu les avis des différents services consultés ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique ;

ARRETE

Article 1er:

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de un mois et deux jours, à compter du 2 octobre 2017 sur le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté.

Article 2 :

Monsieur Francis MIANNAY domicilié au 26 rues de l'avenir à SAINT MARTIN LONGUEAU (60700) retraité de la SNCF, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 34 jours consécutifs du 2 octobre 2017 au 4 novembre 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit ou par mail à la mairie qui les transmettra au commissaire enquêteur qui les annexera audit registre.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues. Il les recevra à la mairie, les lundi 2 octobre 2017 de 15 heure à 17 heure et 30 minutes, mardi 24 octobre de 9 heure à 11 et 30 minutes et samedi 4 novembre 2017 de 9 heure à 11 heure et 30 minutes

Mairie d'Évricourt : Rue de Marquécy 60310 EVRICOURT -

☎ : 03.44.09.25.96 - 📠 : 03.44.09.58.38

✉ : mairie-evricourt@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Compiègne
Canton de Thourotte
COMMUNE D'EVRICOURT



Article 5:

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au Préfet, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Article 6:

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ;

Article 7:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

Le Parisien

L'Oise Hebdo

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune (avis déposés dans les boîtes aux lettres).

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2^{ème} insertion.

Article 8:

Le présent arrêté sera adressé:

- au commissaire enquêteur,
- au sous-préfet.

Fait en mairie d'Evricourt, le 31 août 2017

Le Maire, Alain BONTE



Mairie d'Evricourt : Rue de Marquécy 60310 EVRICOURT -
☎ : 03.44.09.25.96 - 📠 : 03.44.09.58.38
✉ : mairie-evricourt@wanadoo.fr

ANNEXE 3 : PUBLICATION LEGALE dans le PARISIEN
en dates des 14 septembre et 06 octobre 2017



14 Sept 2017

Annonce

**COMMUNE
D'EVRICOURT**

**Avis de mise à enquête publique
de la révision du PLU d'Évricourt**

En application des dispositions de l'arrêté n° 04/2017 de Monsieur le Maire d'Évricourt du 31 août 2017, la révision du PLU sera soumise à l'enquête publique durant 1 mois du lundi 2 octobre 2017 au samedi 4 novembre 2017 inclus.

M. Francis MIANNAY, retraité de la SNCF assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

Un dossier sera déposé à la Mairie d'Évricourt aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse de la Mairie à l'attention du commissaire enquêteur ou par mail à mairie-evricourt@wanadoo.fr - lequel les annexera au registre.

Trois permanences seront assurées par le Commissaire Enquêteur à la Mairie d'Évricourt les : lundi 2 octobre 2017 de 15h00 à 17h30, Mardi 24 octobre 2017 de 9h00 à 11h30 et Samedi 4 novembre 2017 de 9h00 à 11h30, afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

LE PARISIEN - AUJOURD'HUI EN FRANCE Services Annonces légales et Judiciaires
Contact commercial : 01 40 10 51 51 - Email : legales@leparisien.fr

25 av. Michelet 93405 Saint-Ouen Cedex - S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RC Nanterre B 389 505 850 - Tél : 01 40 10 51 51
Siège social : 738 rue Yves Kermen 92658 Boulogne Billancourt cedex - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850



06 octobre 2017

L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le Parisien - Aujourd'hui en France s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente

Annonce

COMMUNE D'EVRICOURT

**Avie de mise à enquête publique de la
révision du PLU d'Evricourt**

En application des dispositions de l'arrêté n°04/2017 de Monsieur le Maire d'Evricourt du 31 août 2017, la révision du PLU sera soumise à l'enquête publique durant 1 mois du **lundi 2 octobre 2017 au samedi 4 novembre 2017 inclus**.

M. Francis MIANNAY, retraité de la SNCF assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la Mairie d'Evricourt aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse de la Mairie à l'attention du commissaire enquêteur ou par mail à mairie-evricourt@wanadoo.fr - lequel les annexera au registre.

- Trois permanences seront assurées par le Commissaire Enquêteur à la Mairie d'Evricourt les : **lundi 2 octobre 2017 de 15h00 à 17h30, Mardi 24 octobre 2017 de 9h00 à 11h30 et Samedi 4 novembre 2017 de 9h00 à 11h30**, afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

LE PARISIEN - AUJOURD'HUI EN FRANCE Services Annonces légales et Judiciaires

Contact commercial: 01 87 39 84 00 - Email : legales@teamedia.fr

CS 10917- 75738 Paris Cedex 15 - Tél : 01 87 39 84 00

S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RCS Paris 389 505 850 - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

128 13 de outubro 2017

Page 18 sur 44

Cise hebdo
du 11/09/17

de 1900 à 1800 heures
A l'issue de l'audience, et dans un délai
de 15 jours, le Commissaire
enquêteur remettra à la commission
enquêteur le rapport et les conclusions
sur le dossier de la commune, ainsi que
la disposition du public, ainsi que la
liste de la France. Les conclusions
seront publiées sur le site de la
commune.



ANALYSE DES
INSTRUMENTS D'URON DE
LA COMMISSION ENQUÊTEUR
La Commission Enquêteur (C.E.)
pour l'élaboration en date du 11 septembre
2017.

La Commission Enquêteur (C.E.)
pour l'élaboration en date du 11 septembre
2017.

La Commission Enquêteur (C.E.)
pour l'élaboration en date du 11 septembre
2017.

La Commission Enquêteur (C.E.)
pour l'élaboration en date du 11 septembre
2017.

La Commission Enquêteur (C.E.)
pour l'élaboration en date du 11 septembre
2017.

de 30 jours à compter de la date de
la Commission Enquêteur (C.E.)
pour l'élaboration en date du 11 septembre
2017.



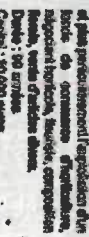
ANALYSE DES
INSTRUMENTS D'URON DE
LA COMMISSION ENQUÊTEUR
La Commission Enquêteur (C.E.)
pour l'élaboration en date du 11 septembre
2017.

La Commission Enquêteur (C.E.)
pour l'élaboration en date du 11 septembre
2017.

La Commission Enquêteur (C.E.)
pour l'élaboration en date du 11 septembre
2017.

La Commission Enquêteur (C.E.)
pour l'élaboration en date du 11 septembre
2017.

de 30 jours à compter de la date de
la Commission Enquêteur (C.E.)
pour l'élaboration en date du 11 septembre
2017.



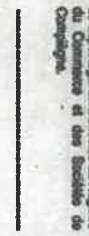
ANALYSE DES
INSTRUMENTS D'URON DE
LA COMMISSION ENQUÊTEUR
La Commission Enquêteur (C.E.)
pour l'élaboration en date du 11 septembre
2017.

La Commission Enquêteur (C.E.)
pour l'élaboration en date du 11 septembre
2017.

La Commission Enquêteur (C.E.)
pour l'élaboration en date du 11 septembre
2017.

La Commission Enquêteur (C.E.)
pour l'élaboration en date du 11 septembre
2017.

de 30 jours à compter de la date de
la Commission Enquêteur (C.E.)
pour l'élaboration en date du 11 septembre
2017.



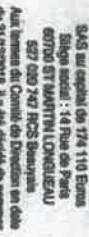
ANALYSE DES
INSTRUMENTS D'URON DE
LA COMMISSION ENQUÊTEUR
La Commission Enquêteur (C.E.)
pour l'élaboration en date du 11 septembre
2017.

La Commission Enquêteur (C.E.)
pour l'élaboration en date du 11 septembre
2017.

La Commission Enquêteur (C.E.)
pour l'élaboration en date du 11 septembre
2017.

La Commission Enquêteur (C.E.)
pour l'élaboration en date du 11 septembre
2017.

de 30 jours à compter de la date de
la Commission Enquêteur (C.E.)
pour l'élaboration en date du 11 septembre
2017.



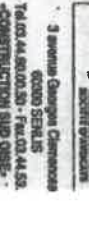
ANALYSE DES
INSTRUMENTS D'URON DE
LA COMMISSION ENQUÊTEUR
La Commission Enquêteur (C.E.)
pour l'élaboration en date du 11 septembre
2017.

La Commission Enquêteur (C.E.)
pour l'élaboration en date du 11 septembre
2017.

La Commission Enquêteur (C.E.)
pour l'élaboration en date du 11 septembre
2017.

La Commission Enquêteur (C.E.)
pour l'élaboration en date du 11 septembre
2017.

de 30 jours à compter de la date de
la Commission Enquêteur (C.E.)
pour l'élaboration en date du 11 septembre
2017.



ANALYSE DES
INSTRUMENTS D'URON DE
LA COMMISSION ENQUÊTEUR
La Commission Enquêteur (C.E.)
pour l'élaboration en date du 11 septembre
2017.

La Commission Enquêteur (C.E.)
pour l'élaboration en date du 11 septembre
2017.

La Commission Enquêteur (C.E.)
pour l'élaboration en date du 11 septembre
2017.

La Commission Enquêteur (C.E.)
pour l'élaboration en date du 11 septembre
2017.

Oise Hebdo

ANNEXE 4 : FLYER distribué dans toutes les boîtes aux lettres



COMMUNE D'EVRICOURT

Avis de mise à enquête publique de la révision du PLU d'Evricourt

En application des dispositions de l'arrêté n°04/2017 de Monsieur le Maire d'Evricourt du 31 août 2017, la révision du PLU sera soumise à l'enquête publique durant 1 mois du lundi 2 octobre 2017 au samedi 4 novembre 2017 inclus.

M. Francis MIANNAY, retraité de la SNCF assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

Un dossier sera déposé à la Mairie d'Evricourt aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse de la Mairie à l'attention du commissaire enquêteur ou par mail à mairie-evricourt@wanadoo.fr – lequel les annexera au registre.

Trois permanences seront assurées par le Commissaire Enquêteur à la Mairie d'Evricourt les : lundi 2 octobre 2017 de 15h00 à 17h30, Mardi 24 octobre 2017 de 9h00 à 11h30 et Samedi 4 novembre 2017 de 9h00 à 11h30, afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.



Annexe 5 : Procès-Verbal des Observations recueillies :

**RAPPORT d'ENQUETE PUBLIQUE
relatif à la REVISION du PLAN LOCAL D'URBANISME de la
COMMUNE d'EVRICOURT**

Présentée par :

La COMMUNE d'EVRICOURT



**PROCES VERBAL de SYNTHESE des
INFORMATIONS recueillies pendant
l'enquête publique**

Commissaire enquêteur: Francis MIANNAY

Monsieur le Maire de la commune d'Evricourt.

L'enquête publique concernant la révision du PLU de votre commune est terminée. De nombreuses personnes se sont déplacées pour venir consulter le dossier et ont écrit des remarques ou ont déposés des courriers que j'ai intégrés dans le dit registre.

Les 2 seuls sujets de contestation exposés dans les différents courriers sont :

- La contestation de la zone naturelle créée entre le village et le hameau,
- Les nombreuses parcelles autrefois classées en zone constructible et maintenant déclassées en zone A .

COMMENTAIRES du COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Pour ce qui concerne la zone naturelle, je considère qu'elle n'a aucune légitimité car lorsque l'on se rend sur le terrain, on constate que ces espaces sont labourés, cultivés et doivent donc être classés en zone A. c'est d'ailleurs l'avis de la chambre d'agriculture dans sa réponse au projet de PLU en date du 09 juin 2017 que je vous invite à suivre. Elle vous invite également à insérer un fléchage sur la parcelle 332 afin de pérenniser cette sortie pour les engins agricoles à grand gabarit.

Pour ce qui concerne le déclassement des parcelles par rapport aux anciens documents d'urbanisme, le nouveau découpage porte atteinte aux bien des propriétaires qui avaient pour certains obtenus un certificat d'urbanisme (sur la parcelle 40) au hameau d'epinoy notamment.

On peut parler dans ce cas de SPOLIATION.

Le "charcutage "au niveau de la parcelle 41 enserrée entre 2 zones U est également inexplicable.

A mon sens, les parcelles 70, 39, 40, 41,23, 18et19 (pour partie) situées en bordure de route, avec accès aux réseaux d'eau et pour partie au réseau électrique (facile à prolonger) devraient être intégrées en zone U.

On parle également d'un bio corridor or le document d'Orientation Générale (DOG) du SCOT du pays des sources publié le 27 janvier 2017 dit : « la transcription du corridor identifié à l'échelle du schéma régional de cohérence écologique doit être adapté à l'échelle communale » ».

Le SRCE n'a pas été approuvé et n'est donc pas opposable. Le PLU n'a pas à prendre en compte un document qui n'est pas applicable » »

J'intègre ci-dessous les copies des différents courriers reçus et intégrés dans le registre d'enquête.

4

Samedi 02 octobre 2017.

Première permanence de 15^h à 17^h30 —15^h45 une habitante de la commune est venue consulter le dossier sans insérer d'annotations au registreMme LAMOINE et DESHAREST et DEMARQUETTE
sont venues consulter le dossier et vont adresser un
courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur —fin de la permanence à 17^h30Francis MIANNAY
Commissaire Enquêteur

Mardi 24 octobre 2017.

2^e permanence de 09^h30 à 11^h30 —M. M^{re} BEHAEGEL sont venus consulter le dossier
et notamment pour rapport à la parcelle n°100 et vont
adresser un courrier —

Mardi 24 Octobre 2017.

M. Didier

* Je tiens à préciser que la parcelle 332 qui
s'étend sur la rue KLEBER BONIVAL est
un accès qui permet de sortir les engins
agricoles de grande largeur —* Pourquoi la partie de parcelle 332 n'est pas en
zone UA. Pourquoi ce décampement a-t-il changé? —fin de la permanence à 11^h30Francis MIANNAY
Commissaire Enquêteur

Samedi 4 novembre 2017

troisième et dernière permanence de 9h à 11h30 -

Lettre de M. Lemaire Joël et Francis

GAEC DU MOULIN DE BRÉSIL
M. L. LEMAIRE Joël et Francis
70 "Le Moulin de Brévil"
60400 SUZON

lettre déconjugée
par mes soins
pour l'enquête
Francis MIANNAY
Commissaire Enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur

Nous ne comprenons pas le classement de la parcelle "Le Genier" en zone naturelle alors qu'il s'agit de terre agricole.

Nous ne sommes pas d'accord et demandons le reclassement de cette parcelle en zone agricole.

De même pour "Les Fosses" qui sont classées en secteur naturel de milieu humide, que nous cultivons et qui n'est pas humide. Nous demandons le reclassement de cette parcelle en zone agricole.

D'autre part nous nous opposons à la rupture de cheminement qui traverse la parcelle "Le Genier" pour relier la rue de Marquécy à la rue d'Épinay.

Cela rendrait impossible l'exploitation de cette parcelle en laissant deux points. Ce qui était possible jusqu'à n'est plus envisageable aujourd'hui avec le matériel actuel.

Nous vous remercions de prendre note de nos remarques et vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Francis Lemaire

Francis

Denise BONTE épouse BEHAEGEL
300 Rue du Moulin
60170 PIMPREZ
Propriétaire de la parcelle
Section ZB N°40

A l'Attention de Monsieur Francis MIANNAY
Commissaire Enquêteur
Mairie d'Evricourt

Pimprez, le 25 octobre 2017

Objet : Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à notre entretien du 24 octobre 2017 à la Mairie d'Evricourt concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme de cette commune, je vous confirme par la présente, les différentes remarques et incohérences que je vous ai évoquées et que nous avons déjà signalées dans un courrier daté du 12 mai 2012, courrier remis à votre prédécesseur lors de l'enquête concernant le PLU de 2012.

En 2012, le PLU a instauré une zone naturelle « Bio corridor » coupant la commune d'Evricourt en deux séparant le noyau principal de la commune du hameau d'Epinoy.

Cette zone naturelle est aujourd'hui et cela depuis plusieurs années, une zone agricole active, donc labourée, traitée et sur laquelle les cultures sont récoltées. De ce fait, la faune existante, si toutefois elle existe, est régulièrement dérangée par les engins agricoles. Cette zone n'est pas composée de prairies, ou de bois, ou de taillis, donc rien à voir avec une zone calme humide et propice aux animaux.

De plus, suite aux différentes remarques faites lors de l'instauration du PLU en 2012 contre la création de ce corridor, les réponses apportées ont précisé, je cite :

« La fonctionnalité du corridor est classée faible à moyenne »
« L'utilisation du corridor par les batraciens n'a pas été mise en évidence »
« Des grenouilles et crapauds ont été observés au fond de la vallée de la Divette »
« Le corridor, aujourd'hui cultivé, était jusqu'en 2000 un vaste ensemble prairial, davantage favorable au passage de cette faune ».

Il a donc été reconnu que ce corridor a une importance moyenne voir faible, que ce dernier est bien une zone agricole exploitée, et que le passage des batraciens n'a pas été mis en évidence, et maintenant suite à la révision en-cours du PLU, ce corridor sera élargi, ne serait-ce pas un non-sens ?

Je suis native d'Epinoy, je travaillais à la ferme avec mes parents, mes frères et sœurs. Nous participions tous au travail manuel des champs. Je n'ai jamais constaté de passages de batraciens sur cette zone naturelle. Selon mes connaissances ce type d'animaux vit dans des milieux humides or le corridor part de la divette petit cours d'eau situé dans le bas d'Epinoy et se dirige vers le haut d'Epinoy en empruntant le versant sud pente, donc défavorable aux batraciens les exposant ainsi au soleil.

La Divette ne serait-elle pas le seul corridor des batraciens, celle-ci se situant au fond de la vallée parcourant des zones humides, des bois, des taillis, sur plusieurs kilomètres ?

Par contre, je tiens à porter à votre connaissance qu'une marre naturelle se situait au bord de la route d'Epinoy à droite en montant, au niveau de l'intersection des parcelles N°411 et 527. Propice au développement des batraciens, cette marre a été comblée de terre il y a quelques années... Certainement que cette marre avait un lien avec les batraciens et qu'il aurait fallu instaurer un corridor entre cette marre et la Divette, au lieu de construire des habitations entre les deux. Cette marre ne se trouvait pas du tout aux abords du corridor actuel.

D'après le projet de révision du PLU, il est difficile de comprendre pourquoi les zones constructibles au niveau du hameau d'Epinoy s'arrêtent juste au niveau du hameau actuel en bloquant ainsi un éventuel agrandissement du hameau, alors qu'il n'a pas été démontré l'existence de batraciens dans cette partie haute d'Epinoy, et qu'au contraire des constructions sont admises dans la partie basse d'Epinoy dans laquelle la présence de batraciens n'est plus à démontrer.

Une maison a été construite en décalage du reste du hameau vers le haut Section ZB parcelle N°41 fin des années 1970, étant propriétaire de la parcelle identifiée 40 donc contiguë à la parcelle 41, mon étonnement reste sans réponse.

La logique, puisqu'une maison a pu s'établir sur la parcelle 41, est de poursuivre les constructions en direction du cimetière, afin de rejoindre les maisons du haut d'Evricourt.

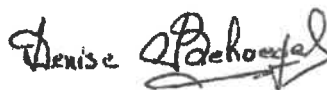
D'ailleurs nous vous prions de bien vouloir trouver ci-jointe la copie du certificat d'urbanisme délivré le 11 mars 1980 stipulant que notre parcelle identifiée 40 était constructible.

Je vous remercie de m'avoir entendu lors de notre entrevue à la mairie d'Evricourt et d'avoir pris le temps de lire ce courrier.

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte mes remarques dans un esprit de logique, tant pour sauvegarder la nature et de ses besoins au bon endroit, et de sauvegarder l'épanouissement logique de ce village implanté sur un beau versant sud.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Denise BONTE épouse BEHAEGEL



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

COPIE

DE/SC

N° 80. 60. 227. 01139

CERTIFICAT D'URBANISME

délivré en application de l'article R 315-54 du Code de l'Urbanisme.

Maitre COURBON
Notaire
B.P. N° 49
60400 NOYON

LE TERRAIN

désigné ci-après : propriété de M. et Mme BENAGEL-BONTE

Adresse (numéro, rue, lieu-dit, commune, département) :

EVRICOURT

Lieu-dit : "Le Muid"

Cadastre : Section ZB

N° des parcelles : 40p

Superficie totale : 1270 m²

X EST

- ☒ Constructible
- ☒ Utilisable pour la réalisation de l'opération ci-après :

Construction d'une maison à usage d'habitation, le terrain provenant de la division en 2 lots de la propriété d'origine.

transmis à M. le Maire
de EVRICOURT.
à titre d'information

A condition de respecter les règles, conditions et formalités indiquées respectivement aux tableaux B, C, D, E, F et G, du présent certificat.

SEULEMENTAIREMENT
D'UN SEUL
SICILIA

N'EST PAS

- ☐ Constructible
- ☐ Utilisable pour la réalisation de l'opération ci-après :

Pour des motifs tirés :

- ☐ des dispositions d'urbanisme (voir tableau A - disposition n° ...).
- ☐ des limitations administratives au droit de propriété (voir tableau B - limitation n° ...).
- ☐ des conditions de desserte par les équipements publics (voir tableau C - équipement n° ...).
- ☐ d'une règle d'urbanisme (voir tableau D - règle n° ...).
- ☐ de l'état d'études en cours ayant pour objet :

et ne permettant pas de définir actuellement les conditions d'utilisation du terrain. Toute demande d'autorisation d'utiliser le sol, et notamment de permis de construire, ferait l'objet d'une décision de sursis à statuer du fait que le projet serait de nature à compromettre l'achèvement des décisions qui résulteront de ces études.

F

CERFA 480263

COPIE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

N° 17000116/80

DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

vous présentez votre demande à l'aide du présent formulaire.
— joignez-y les pièces mentionnées au verso :

Les dossiers sont :

- soit envoyés au maire et au directeur départemental de l'Équipement par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal;
- soit déposés contre décharge dans leurs bureaux respectifs.

- d'abord un exemplaire de ce dossier au maire de la commune dans laquelle le terrain est situé;
- ensuite deux exemplaires de ce dossier au directeur départemental de l'Équipement (afin d'éviter, autant que possible, de fournir des exemplaires supplémentaires, nécessaires à une instruction rapide de cette demande) en outre à ces deux exemplaires UNE PIÈCE JUSTIFICATIVE DE L'ENVOI OU DU DÉPÔT DE L'EXEMPLAIRE DESTINÉ AU MAIRE (le récépissé de dépôt du pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou l'avis de réception postal consécutif à cet envoi, ou la décharge délivrée par les services de la mairie, ou encore, si vous désirez les conserver, une photocopie de l'une de ces pièces).

Si votre demande est incomplète, elle vous sera retournée et ne recevra aucune suite.

N.B. — Le certificat d'urbanisme est délivré en principe par le directeur départemental de l'équipement par délégation du préfet, dans un délai de 2 mois à compter de la date figurant sur l'avis de réception postal ou sur la décharge remise contre dépôt de votre demande dans ses bureaux. En cas d'absence de réponse dans ce délai, il vous est possible de saisir le préfet.

DEMANDEUR

Nom et prénom : COUBRONNE Bernard

Profession : NOTAIRE

Adresse (numéro, rue, lieu-dit, commune, département) : 54, rue saint-Eloi BP 49 60400 NOYON

Téléphone : (4) 444.00.32

Si le certificat d'urbanisme est demandé par une société, une association, etc.

Raison sociale :

observation n°4.

Mme BONTE Eliane
1, allée des boutons d'or
60400 Sempigny

A Sempigny, le 27 octobre 2017

Objet : Révision du PLU de la commune d'Evricourt

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Suite à la succession des biens de mon époux décédé en 2014, Monsieur BONTE Roger, je suis actuellement propriétaire avec mes enfants de la parcelle n° 39 située au hameau d'Epinoy sur la commune d'Evricourt.

Depuis maintenant début 2012, nous contestons le PLU qui a rendu notre parcelle inconstructible alors qu'elle l'était jusqu'en 2011. En effet, début 2012, nous avons appris qu'il y avait maintenant un bio-corridor pour les batraciens et les grands animaux, qui était implanté en autre sur notre parcelle ! Quelle ne fut pas notre surprise !!! Des batraciens sur les parcelles situées sur les hauteurs d'Epinoy. Nous n'y avons jamais vu aucun batracien ni grands animaux ; l'eau et les batraciens se trouvent dans le bas d'Epinoy près de la mare située entre les parcelles 527 et 411, et vers la Divette.

En avril et mai 2012, plusieurs courriers, pour contester le PLU, en ont déjà fait état :

- Le 19/04/2012, Monsieur BONTE Roger, mon mari défunt, dit ne pas être d'accord avec le couloir de batraciens. Il a travaillé cette parcelle pendant 30 ans et n'a jamais vu de batracien sur les lieux.
- Le 14/05/2012, Madame Chantal BONTE dit être en désaccord avec le bio-corridor. Elle a habité pendant plus de 20 ans le hameau d'Epinoy et n'a jamais vu de gros gibier, si ce n'est des sangliers élevés par un agriculteur d'Epinoy.

Nous réaffirmons donc notre désaccord avec l'implantation du bio-corridor en soulignant à nouveau l'absence de batracien sur les terrains situés dans le haut du hameau d'Epinoy de la commune d'Evricourt.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

S. Bonte

observation n° 5

Mme Desmarest- Mèlique Marie José

40 rue d'en haut

60310 Caneconnectancourt

Tél : 03 44 09 26 63 – 06 03 67 49 38

Mme Lavoine- Mèlique Brigitte

Mme Demarquette – Mèlique Maryline

Caneconnectancourt, le 23 octobre 2017

A

M. le Commissaire Enquêteur

M. le Maire d' Evricourt

Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux

Mesdames, Messieurs,

Suite à notre entretien avec le Commissaire Enquêteur ou nous lui avons expliqué nos demandes concernant nos terrains à bâtir sur le territoire d'Eplonoy .

Nous vous demandons de bien vouloir ^{supprimer} ~~classer~~ le classement ~~en~~ ER n° 5 et 6 afin de les récupérer en terrains à bâtir. ^{Reclasser} ER n° 5 en zone U.

Nous vous rappelons que nous supportons déjà deux pénalités : le poste électrique (transfo) sur le terrain du haut et devant les autres terrains l'arrêt de bus scolaire ce qui nous pénalise déjà pour la vente de ces terrains.

D'autre part nous faisons nettoyer le haut du terrain (herbes hautes et broussailles) par la SARL Coffinier dans un délai bref.

Comptant sur votre attention, veuillez agréer, M. le Commissaire Enquêteur, M. le Maire et Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.



Remis en mains propres au C. Enquêteur

Le 4 novembre 2017

Mme CAMUS Marie Louise
Mme DOUVION Thérèse
Rue Pasteur
65420 SOZON

Monsieur le commissaire enquêteur

Nous nous opposons au classement de nos parcelles ZC 18.
ZC 18a et ZC 19 lieu dit "Le Terrain".

Nous demandons que nos terrains le long de la route
d'Éprouy soient classés en terrain à bâtir et le reste
de la surface en zone aqueduc en lieu et place de
zone naturelle.

Nous vous remercions de prendre note de notre réclamation.
Et nous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur
l'expression de nos sentiments les meilleurs.

B / 

observation n° 6.

M^l DOUVON Francis.

11, rue Pasteur 60400 SOZOY.

Exploitant agricole des parcelles 18a/b et 19 je demande leur classement en zone A (agricole) et non plus en zone N -

De plus je souhaite que les parcelles 18b et 19 soient déclarées constructibles dans le ~~prolongement~~ de la zone H

Le 4/12/2017



Francis MIANNAY
Commissaire Enquêteur

Mme Bouché Françoise

ÉVRI-COURT 04.11.2017

6 rue du Bois
80400 ERCHEU

observation
n° 8

Monsieur le commissaire enquêteur

Je suis propriétaire en indivision de la parcelle
N° 70 le tenant à EVRI-COURT 60310.

Je ne comprend pas pourquoi que cette parcelle n'est
pas bâtissable étant en bordure de route ayant les
réseaux d'eau électricité la logique serait que cette
parcelle devienne un terrain à bâtir veuillez
me dire de ce refus.

EN espérant Monsieur le commissaire avoir des
réponses à mes deux questions je vous remercie par
avance et vous prie d'agréer l'expression des mes
sentiments les plus dévoués

Le 04-Novembre-2017

Bouché

page 17

Monsieur Alain Bonte
 Madame
 Mme Gignac Françoise
 Madame Octave Bontin
 180 allée des Compagnes

Le 04 Novembre 2017

observation
 n°9

1

Monsieur le commissaire enquêteur

Suite à la réunion du PLU, j'ai deux observations à vous émettre concernant deux parcelles qui m'appartiennent la parcelle numéro 23 le terrain, la parcelle numéro 41 le terrain.

La première numéro 23, lors du précédent PLU qui a été validé en février 2013 par le préfet, ma parcelle était en zone SAUh et la deuxième en SAUh le numéro 41.

Je ne comprend pas ce changement de zone pour la première et encore plus pour la deuxième toutes les parcelles autour sont constructibles sauf ma parcelle n°41, je voudrais savoir le pourquoi de cette décision.

En espérant Monsieur le commissaire avoir des réponses à mes deux questions je vous remercie par avance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les plus émus.

Alain Bonte pour Madame Françoise Gignac
 Françoise

(Bonte)

Francis MIANNAY
 Commissaire Enquêteur

A l'issue de la réception de ce procès-verbal, vous avez 2 semaines pour m'apporter (ou non) des réponses que vous jugerez pertinentes.

Je vous prie d'agréer Monsieur le maire l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fait a Saint Martin Longueau le 06 novembre 2017

Francis MIANNAY
Commissaire Enquêteur

Annexe 6 : Réponse du pétitionnaire au PV de synthèse

P.L.U. d'Enfouissement

Novembre 2017

ANALYSE DU PV DE SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

9 observations ont été effectuées sur le registre d'enquête publique et font l'objet de réponses de la part du commissaire-enquêteur.

Observations émises lors de l'enquête publique	Commentaires du Commissaire Enquêteur	Propositions de réponse du bureau d'études	Choix de la commune
1) Observation sur le fait que la parcelle B 332 qui débouche sur la rue Kleber Borival constitue un accès qui permet la sortie des engins agricoles de grande largeur. Il demande pourquoi la parcelle 332 n'est plus en zone UA.	Le commissaire enquêteur invite la commune à suivre l'avis de la Chambre d'Agriculture à ce sujet en insérant un fléchage sur la parcelle afin de pérenniser cette sortie pour les engins agricoles.	Le fléchage ne peut être réalisé sur le PADD comme l'avait demandé la Chambre d'Agriculture sans fragiliser le document déposé en conseil municipal. Il avait été proposé d'inscrire cet accès en zone agricole afin de le pérenniser mais le découpage en zones perdait de sa cohérence. Il est proposé d'identifier au plan de découpage en zone cet accès à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme. La parcelle 332 n'est plus en zone UA pour 2 raisons principales : 1) Car le projet communal privilégie l'extension des équipements avec une zone Up qui leur est exclusivement réservée face à la mairie et au droit de la place. 2) Elle contraind la zone urbaine en ce point afin de favoriser l'activité agricole en arrière plan pour ses besoins d'extension, d'accès, de respect des périmètres d'élevage et pour limiter la consommation de terres de culture.	La commission valide le fléchage du plan de découpage en zone au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme et maintient le découpage tel qu'il est.
2) Observation du GAEC du Moulin de Bresil concernant le classement en zone naturelle de la parcelle « Le Terrier » et demande de classement en zone agricole. Idem pour le secteur « Les Fosses » identifié zone à dominante humide et classé en zone spécifique à ce titre. Il est fait part de leur opposition à l'identification dans le diagnostic d'une rupture entre dans les liaisons entre le bourg et le hameau.	Le commissaire enquêteur considère que la zone naturelle au lieu dit « Le Terrier » n'a aucune légitimité car lorsque l'on se rend sur le terrain, on constate que ces espaces sont labourés, cultivés et doivent donc être classés en zone A. C'est d'ailleurs l'avis de la chambre d'agriculture dans sa réponse au projet de PLU en date du 09 juin 2017 qu'il	Le classement en zone naturelle du corridor écologique potentiel faisait suite à une remarque de l'autorité environnementale au moment de la procédure de cas par cas visant à déterminer si la procédure de révision du PLU était soumise à évaluation environnementale. La zone naturelle n'empêche ni la culture des terres, ni la création d'abris pour animaux mais écarte toute possibilité de créer un bâtiment agricole qui serait préjudiciable aux déplacements de la faune. Il est proposé de réduire à son strict minimum l'emprise du corridor et de réaffecter les terres de culture en zone agricole. Il semble souhaitable de ne pas modifier le classement en zone	La commission valide la réduction du corridor écologique et la réintégration de ses abords en zone agricole au lieu dit « Le Terrier ». Elle maintient le classement en zone Nbu de la zone à dominante humide permettant la préservation de ce

- 1 -

P.L.I. d'Évry-saint-Exupéry

Novembre 2017

	invite à suivre.	naturelle humide du lieu-dit « les Fossés » pour tenir compte de la zone à dominante humide. Ce classement n'empêche par la culture des terres. Il en est d'ailleurs de même de l'identification du corridor entre le bourg et Epinoy.	mieux sachant que l'exploitation des terres de culture reste possible.
--	------------------	--	--

Observations émises lors de l'enquête publique	Commentaires du Commissaire Enquêteur	Propositions de réponse du bureau d'études	Choix de la commune
3) Observation justifiant de l'absence de corridor écologique sur le lieu dit « Le Ternier » et demandant la constructibilité de la parcelle ZB 40. Un certificat d'urbanisme positif datant de 1980 a été produit.	Pour ce qui concerne le déclassement des parcelles par rapport aux anciens documents d'urbanisme, le nouveau découpage porte atteinte aux biens des propriétaires qui avaient pour certains obtenus un certificat d'urbanisme (sur la parcelle 40) au hameau d'Epinoy notamment. On peut parler dans ce cas de SPOLIATION. Le "charcutage" au niveau de la parcelle 41 ensemble entre 2 zones U est également inexplicable. A mon sens, les parcelles 70, 39, 40, 41, 23, 18 et 19 (pour partie) situées en bordure de route, avec accès aux réseaux d'eau et pour partie au réseau électrique (facile à prolonger) devraient être intégrées en zone U.	Un certificat d'urbanisme datant de plus de 35 ans ne peut être pris en compte sachant que leur validité est de 18 mois. L'inscription en zone urbaine des parcelles ZB 23, 18, 19, 70, 39 et 40 le long de la voie entraîne une consommation de terres agricoles et naturelles de plus de 2 ha permettant la réalisation d'un vingtaine de logements. Elle est incompatible avec les objectifs quantitatifs du projet communal et avec les objectifs qualitatifs du PADD identifiant les terrains en terres de culture à préserver et un cône de vue en entrée de village ouest depuis la D82. De plus, l'état a bien précisé dès le début des études ses objectifs de préservation des coupures de l'urbanisation et d'éviter l'étalement de la trame urbaine. Le corridor écologique potentiel étant réduit ces terrains identifiés en terres de culture à préserver au PADD peuvent toutefois bénéficier d'un classement en zone agricole.	La commission d'urbanisme municipale souhaite respecter les objectifs de l'état, le projet communal et les remarques de partenaires publics associés afin de ne pas fragiliser la procédure de révision du PLU. Elle propose un classement des parcelles moins sensibles en termes d'environnement et de paysage (ZB 18, 19, 40 et 39) en zone agricole.

- 2 -

PLU d'Évricourt

Novembre 2017

4) Demande la constructibilité de la parcelle ZB n°39 qui l'était sous le régime du RNU avant l'élaboration du premier PLU en 2011. Justification de l'absence de corridor et information sur l'ancienne présence de batraciens sur une mare remblayée entre les parcelles 8 n°527 et n°411.	Voir commentaire à l'observation n°3.	Voir proposition de réponse à observation n°3.	Voir choix de la commune suivant observation n°3.
--	---------------------------------------	--	---

Observations émises lors de l'enquête publique	Commentaires du Commissaire Enquêteur	Propositions de réponse du bureau d'études	Choix de la commune
5) Récupérer l'emprise des emplacements réservés n°5 et n°6 afin de les ajouter à l'emprise des terrains à bâtir rue d'Épinoy. Etant précisé que le transformateur électrique et la voie de bus scolaire grevont déjà les terrains concernés.	Pas de remarque du commissaire enquêteur sur ce point.	L'emplacement réservé n°5 vise à l'élargissement de la rue d'Épinoy permettant de remettre sur le domaine public le transformateur. La voie de bus est sur l'emprise publique. L'élargissement de la voie en ce point va permettre la réalisation de places de stationnement résidentielles pour les nouvelles constructions à venir et impact faiblement la surface des terrains constructibles. L'emplacement réservé n°6 visant à la création d'un bassin d'épuration des eaux de ruissellement des espaces publics avant rejet à la Divette s'inscrit sur un espace difficilement constructible déduit du potentiel de construction lors de la définition des objectifs quantitatifs. Il semble donc préférable de maintenir ces emplacements réservés. La taille de	La commission d'urbanisme souhaite conserver l'emplacement réservé n°5 nécessaire à l'élargissement de la voirie d'autant que de nouvelles constructions sont à venir sur le secteur. Concernant l'emplacement réservé n°6, elle précise que les terrains sont gorgés d'eau et méritent d'être classés en zone naturelle en raison du risque de remontée de nappe, de la nature instable des sols et du paysage à préserver en ce point puisqu'un cône de vue a prendre en compte a été inscrit au PADD, qu'un aménagement paysager qualitatif de l'intersection a été réalisé par la municipalité et

-3-

P.L.U. d'Érincourt

Novembre 2017

			l'emplacement réservé n°6 peut toutefois être réduite mais la création de places de stationnement pour les visiteurs peut s'avérer utile en ce point.	qu'une la percée visuelle sur les coteaux agricoles mérite d'être préservée.
6) Observations de l'exploitant agricole concernant les parcelles ZC n° 18 et n°19 qui demande leur classement en zone agricole sur l'arrière et en zone urbaine sur la rue d'Épigny.	Voir commentaire à l'observation n°3.	Voir proposition de réponse à observation n°3.		Voir choix de la commune suivant observation n°3.
7) Même demande que les observations n°6.	Voir commentaire à l'observation n°3.	Voir proposition de réponse à observation n°3.		Voir choix de la commune suivant observation n°3.
8) Demande que la parcelle ZB n°70 soit rendue constructible.	Voir commentaire à l'observation n°3.	Voir proposition de réponse à observation n°3. Des choix vont devoir être fait par la commune dans le respect de son projet communal et des remarques des services de l'État d'autant que l'impact paysager est important depuis la départementale si cette parcelle venait à être ouverte à l'urbanisation. Son accès à proximité d'une intersection identifiée dangereuse pose aussi question.		Voir choix de la commune suivant observation n°3.

- 4 -

Novembre 2017

P.L.U. d'évricourt

9) Demande que les parcelles ZC n°22 et ZC n°41 soient rendues constructibles.	Voir commentaire à l'observation n°3.	Voir proposition de réponse à observation n°3.	La commission d'urbanisme souhaite conserver la rupture de l'urbanisation en entrée de bourg ouest suivant les objectifs de l'Etat. Elle statue au classement en zone agricole de la parcelle n°41 qui n'est pas concernée par le corridor écologique potentiel.
--	---------------------------------------	--	--

-5-

Saint Martin Longueau
Le 24 novembre 2017
Francis MIANNAY
Commissaire Enquêteur

26, rue de l'avenir, 60700 SAINT MARTIN LONGUEAU
Email : francis.miannay@neuf.fr tel : 0607193412

RAPPORT d'ENQUETE PUBLIQUE
relatif à la à la REVISION du PLAN LOCAL D'URBANISME de la
COMMUNE d'EVRICOURT

Présentée par :

La COMMUNE d'EVRICOURT



RAPPORT de l'ENQUETE
2ème PARTIE
CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE du
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur: Francis MIANNAY

2 – 1 : Conclusions :

Evricourt dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 11 décembre 2012. La commune a émis le souhait de réviser son document d'urbanisme par délibération du conseil municipal du 9 octobre 2014. Monsieur le Préfet de l'Oise a porté à la connaissance de Monsieur le Maire les modalités d'association de l'Etat à la révision du PLU d'Evricourt.

Les études nécessaires à la réalisation du document ont été confiées à la Sarl Pro-G Urbain basée à Neufvy sur Aronde (Oise).

La Direction Départementale des Territoires (Service Aménagement Territorial de Compiègne) a été chargée de suivre l'élaboration du document au regard des enjeux portés par l'Etat.

La concertation a associé, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet d'une réunion associant les services de l'Etat et personnes publiques ayant demandées à être consultées, en date du 12 janvier 2016. Dès le début des études (juin 2015), le Porter à Connaissance a été mis à disposition des habitants et un registre permettant de recueillir les observations des administrés a été ouvert en mairie ; la population en a été informée par lettre en juillet 2015.

En février 2016, le rapport de diagnostic contenant l'état initial de l'environnement est devenu consultable en mairie. Le 25 février 2016, un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Une lettre d'informations municipales, portant sur le projet de PLU et présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, a été diffusée à l'ensemble des ménages de la commune fin février 2016.

Depuis mars 2016, le document PADD a été ajouté au rapport de diagnostic et au porter à connaissance mis en libre consultation du public en mairie, avec le registre de concertation destiné à recueillir les observations des habitants.

La phase réglementaire visant à établir le plan de découpage en zone et à réglementer l'ensemble des zones a été réalisée fin février, mi-avril et fin septembre. Le 5 avril 2016, la demande d'examen au cas par cas a été transmise à l'autorité environnementale. La complétude du dossier d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale a été établie à compter du 08/09/2016. L'arrêté préfectoral portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du 15 novembre 2016 précise que la procédure d'élaboration du PLU d'Evricourt n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

Le projet de PLU est ensuite arrêté en conseil municipal du 16 février 2017 et le bilan de la concertation est établi. Les services associés à la révision du PLU sont consultés pendant 3 mois (jusque fin mai 2017). Des réponses à leurs remarques ne remettant pas en cause le PADD sont proposées (mai 2017).

Par arrêté municipal n° 04/2017 Monsieur le Maire d'Evricourt a prescrit une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune.

L'enquête publique, s'est déroulée pendant une durée de trente-quatre jours consécutifs, du lundi 02 octobre 2017 au Samedi 04 novembre 2017 inclus, période durant laquelle les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par moi-même, sont restés déposés à la mairie d'EVRICOURT aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie au public, afin que toute personne puisse consigner librement ses observations éventuelles sur les registres ouverts à cet effet ou me les adresser par écrit pour être annexées au dit registre.

Une adresse mail a été mise à disposition du public aux mêmes fins à l'adresse suivante : mairie-evricourt@wanadoo.fr à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur.

2-2 – Avis du commissaire enquêteur :

2.2.1 : Motivations :

Mes motivations résultent :

- de l'étude approfondie du dossier,
- des visites des lieux,
- de mes entretiens avec le pétitionnaire, et le service d'urbanisme associé à cette révision
- d'entretiens avec des habitants de la commune concernée lors de mes visites sur le terrain,
- de mes investigations sur le terrain et de mes propres convictions.

2.2.2 : Avis sur le projet :

- Considérant que l'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation
- Considérant que le dossier présenté à l'enquête, contient toutes les informations permettant d'apprécier le projet ;
- Considérant que la publicité légale et complémentaire (Flyer distribué dans toutes les boîtes aux lettres) a permis au public d'être parfaitement averti de cette enquête,
- Considérant que le public s'est déplacé (10 personnes) et a écrit ou déposé 9 observations sur le registre d'enquête publique demandant des modifications substantielles au projet,

- Considérant que le projet que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Evricourt n'a pas d'effets notables sur l'environnement, faisant qu'il ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale stratégique,
- Considérant les réponses apportées au PV de synthèse par la commission d'urbanisme de la commune dans un document (voir annexe 6) qui m'est parvenu par mail le 22 novembre 2017.

Seule la réduction du corridor écologique et la remise en zone A (agricole) de la zone N a été prise en compte.

Les demandes diverses concernant des classements en Zone Urbanisable de parcelles classées en zone A ou N, (antérieurement classées constructibles avant 2012) ont toutes été ignorées par la commission d'urbanisme au motif :

- Que ce classement est incompatible avec les objectifs quantitatifs du projet communal et avec les objectifs qualitatifs du PADD identifiant les terrains en terre de culture à préserver et un cône de vue à l'entrée ouest du village depuis la D82.

- De plus, l'état a bien précisé dès le début des études ses objectifs de préservation des coupures de l'urbanisation et d'éviter l'étirement de la trame urbaine.

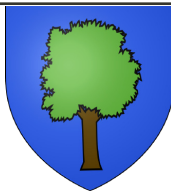
- J'estime que le projet présenté par la commune d'EVRICOURT doit être mené à son terme.

L'enquête publique que j'ai conduite du lundi 02 octobre 2017 au samedi 04 novembre 2017 ayant pour objet la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'EVRICOURT me permet

d'exprimer un avis favorable

Le 23 Novembre 2017
Francis MIANNAY





REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

UIEVR0415



REPONSES APPORTEES

Date d'origine :
décembre 2017

9b

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 16 février 2017



APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du 19 déc.2017

Urbanistes :

Sarl **Pro-G U**rbain,

23 rue de Méry
60190 Neufvy,
06.23.01.61.60,
anne-claire@guigand.fr



Participation financière :

Conseil Départemental de l'Oise



ANALYSE DU PV DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

9 observations ont été effectuées sur le registre d'enquête publique et font l'objet de réponses de la part du commissaire-enquêteur.

Observations émises lors de l'enquête publique	Commentaires du Commissaire Enquêteur	Propositions de réponse du bureau d'études	Choix de la commune
1) Observation sur le fait que la parcelle B 332 qui débouche sur la rue Kleber Bonival constitue un accès qui permet la sortie des engins agricoles de grande largeur. Il demande pourquoi la parcelle 332 n'est plus en zone UA.	Le commissaire enquêteur invite la commune à suivre l'avis de la Chambre d'Agriculture à ce sujet en insérant un fléchage sur la parcelle afin de pérenniser cette sortie pour les engins agricoles.	Le fléchage ne peut être réalisé sur le PADD comme l'avait demandé la Chambre d'Agriculture sans fragiliser le document débattu en conseil municipal. Il avait été proposé d'inscrire cet accès en zone agricole afin de le pérenniser mais le découpage en zones perdait de sa cohérence. Il est proposé d'identifier au plan de découpage en zone cet accès à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme. La parcelle 332 n'est plus en zone UA pour 2 raisons principales : 1) Car le projet communal privilégie l'extension des équipements avec une zone Up qui leur est exclusivement réservée face à la mairie et au droit de la place. 2) Elle contraint la zone urbaine en ce point afin de favoriser l'activité agricole en arrière plan pour ses besoins d'extension, d'accès, de respect des périmètres d'élevage et pour limiter la consommation de terres de culture.	La commission d'urbanisme valide le fléchage du plan de découpage en zone au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme et maintient le découpage tel qu'il est.
2) Observation du GAEC du Moulin de Bresil concernant le classement en zone naturelle de la parcelle « Le Terrier » et demande de classement en zone agricole. Idem pour le secteur « Les Fosses » identifié zone à dominante humide et classé en zone spécifique à ce titre. Il est fait part de leur opposition à l'identification dans le diagnostic d'une rupture entre dans les liaisons entre le bourg et le hameau.	Le commissaire enquêteur considère que la zone naturelle au lieu dit « le Terrier » n'a aucune légitimité car lorsque l'on se rend sur le terrain, on constate que ces espaces sont labourés, cultivés et doivent donc être classés en zone A. C'est d'ailleurs l'avis de la chambre d'agriculture dans sa réponse au projet de PLU en date du 09 juin 2017 qu'il invite à suivre.	Le classement en zone naturelle du corridor écologique potentiel faisait suite à une remarque de l'autorité environnementale au moment de la procédure de cas par cas visant à déterminer si la procédure de révision du PLU était soumise à évaluation environnementale. La zone naturelle n'empêche ni la culture des terres, ni la création d'abris pour animaux mais écarte toute possibilité de créer un bâtiment agricole qui serait préjudiciable aux déplacements de la faune. Il est proposé de réduire à son strict minimum l'emprise du corridor et de réintégrer les terres de culture en zone agricole. Il semble souhaitable de ne pas modifier le classement en zone naturelle humide du lieu-dit « les Fossés » pour tenir compte de la zone à dominante humide. Ce classement n'empêche par la culture des terres. Il en est d'ailleurs de même de l'identification du corridor entre le bourg et Epinoy.	La commission d'urbanisme valide la réduction du corridor écologique et la réintégration de ses abords en zone agricole au lieu dit « Le terrier ». Elle maintient le classement en zone Nhu de la zone à dominante humide permettant la préservation de ce milieu sachant que l'exploitation des terres de culture reste possible.

Observations émises lors de l'enquête publique	Commentaires du Commissaire Enquêteur	Propositions de réponse du bureau d'études	Choix de la commune
3) Observation justifiant de l'absence de corridor écologique sur le lieu dit « Le Terrier » et demandant la constructibilité de la parcelle ZB 40. Un certificat d'urbanisme positif datant de 1980 a été produit.	Pour ce qui concerne le déclassement des parcelles par rapport aux anciens documents d'urbanisme, le nouveau découpage porte atteinte aux biens des propriétaires qui avaient pour certains obtenus un certificat d'urbanisme (sur la parcelle 40) au hameau d'Epinoz notamment. On peut parler dans ce cas de SPOLIATION. Le "charcutage "au niveau de la parcelle 41 enserrée entre 2 zones U est également inexplicable. A mon sens, les parcelles 70, 39, 40, 41, 23 , 18 et 19 (pour partie) situées en bordure de route, avec accès aux réseaux d'eau et pour partie au réseau électrique (facile à prolonger) devraient être intégrées en zone U.	Un certificat d'urbanisme datant de plus de 35 ans ne peut être pris en compte sachant que leur validité est de 18 mois. L'inscription en zone urbaine des parcelles ZB 23,18,19,70,39 et 40 le long de la voie entraîne une consommation de terres agricoles et naturelles de plus de 2 ha permettant la réalisation d'un vingtaine de logements. Elle est incompatible avec les objectifs quantitatifs du projet communal et avec les objectifs qualitatifs du PADD identifiant les terrains en terres de culture à préserver et un cône de vue en entrée de village ouest depuis la D82. De plus, l'état a bien précisé dès le début des études ses objectifs de préservation des coupures de l'urbanisation et d'éviter l'étirement de la trame urbaine. Le corridor écologique potentiel étant réduit ces terrains identifiés en terres de culture à préserver au PADD peuvent toutefois bénéficier d'un classement en zone agricole.	La commission d'urbanisme municipale souhaite respecter les objectifs de l'Etat, le projet communal et les remarques de partenaires publics associés afin de ne pas fragiliser la procédure de révision du PLU. Elle propose un classement des parcelles moins sensibles en termes d'environnement et de paysage (ZB 18,19, 40 et 39) en zone agricole.
4) Demande la constructibilité de la parcelle ZB n°39 qui l'était sous le régime du RNU avant l'élaboration du premier PLU en 2011. Justification de l'absence de corridor et information sur l'ancienne présence de batraciens sur une mare remblayée entre les parcelles B n°527 et n°411.	Voir commentaire à l'observation n°3.	Voir proposition de réponse à observation n°3.	Voir choix de la commune suivant observation n°3.

Observations émises lors de l'enquête publique	Commentaires du Commissaire Enquêteur	Propositions de réponse du bureau d'études	Choix de la commune
5) Récupérer l'emprise des emplacements réservés n°5 et n°6 afin de les ajouter à l'emprise des terrains à bâtir rue d'Epinoy. Etant précisé que le transformateur électrique et la voie de bus scolaire grèvent déjà les terrains concernés.	Pas de remarque du commissaire enquêteur sur ce point.	L'emplacement réservé n°5 vise à l'élargissement de la rue d'Epinoy permettant de remettre sur le domaine public le transformateur. La voie de bus est sur l'emprise publique. L'élargissement de la voie en ce point va permettre la réalisation de places de stationnement résidentielles pour les nouvelles constructions à venir et impact faiblement la surface des terrains constructibles. L'emplacement réservé n°6 visant à la création d'un bassin d'épuration des eaux de ruissellement des espaces publics avant rejet à la Divette s'inscrit sur un espace difficilement constructible déduit du potentiel de construction lors de la définition des objectifs quantitatifs.. Il semble donc préférable de maintenir ces emplacements réservés. La taille de l'emplacement réservé n°6 peut toutefois être réduite mais la création de places de stationnement pour les visiteurs peut s'avérer utile en ce point.	La commission d'urbanisme souhaite conserver l'emplacement réservé n°5 nécessaire à l'élargissement de la voirie d'autant que de nouvelles constructions sont à venir sur le secteur. Concernant l'emplacement réservé n°6, elle précise que les terrains sont gorgés d'eau et méritent d'être classés en zone naturelle en raison du risque de remontée de nappe, de la nature instable des sols et du paysage à préserver en ce point puisqu'un cône de vue à prendre en compte a été inscrit au PADD, qu'un aménagement paysager qualitatif de l'intersection a été réalisé par la municipalité et qu'une la percée visuelle sur les coteaux agricoles mérite d'être préservée.
6) Observations de l'exploitant agricole concernant les parcelles ZC n° 18 et n°19 qui demande leur classement en zone agricole sur l'arrière et en zone urbaine sur la rue d'Epinoy.	Voir commentaire à l'observation n°3.	Voir proposition de réponse à observation n°3.	Voir choix de la commune suivant observation n°3.
7) Même demande que les observations n°6.	Voir commentaire à l'observation n°3.	Voir proposition de réponse à observation n°3.	Voir choix de la commune suivant observation n°3.
8) Demande que la parcelle ZB n°70 soit rendue constructible.	Voir commentaire à l'observation n°3.	Voir proposition de réponse à observation n°3. Des choix vont devoir être fait par la commune dans le respect de son projet communal et des remarques des services de l'Etat d'autant que l'impact paysager est important depuis la départementale si cette parcelle venait à être ouverte à l'urbanisation. Son accès à proximité d'une intersection identifiée dangereuse pose aussi question.	Voir choix de la commune suivant observation n°3.

9) Demande que les parcelles ZC n°22 et ZC n°41 soient rendues constructibles.	Voir commentaire à l'observation n°3.	Voir proposition de réponse à observation n°3.	La commission d'urbanisme souhaite conserver la rupture de l'urbanisation en entrée de bourg ouest suivant les objectifs de l'État. Elle statue au classement en zone agricole de la parcelle n°41 qui n'est pas concernée par le corridor écologique potentiel.
--	---------------------------------------	--	--

Les réponses proposées dans les tableaux ci-dessus respectent les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable au projet de P.L.U. soumis à enquête publique.